



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Délibération communautaire n° 20/CCT/22 du 19 octobre 2022 approuvant l'adhésion de la Communauté de communes TEREHĒAMANU à l'Association des Maires de France et des Présidents d'Intercommunalité

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE TEREHĒAMANU

En sa séance du 19 octobre 2022, convoqué par lettre n° 350/22/CCT du 13 octobre 2022, sous la Présidence de Monsieur Tearii Te Moana ALPHA, Président de la Communauté de communes, réuni au siège de TEREHĒAMANU.

Monsieur Clément VERGNHES est nommé, conformément à l'article L2121-15 du CGCT, secrétaire de séance.

25 membres titulaires du Conseil communautaire étant en exercice, 24 membres ayant voix délibératives sont présents au moment de l'ouverture des débats du point de l'ordre du jour et présents au moment du vote comme suit :

N°	NOMS	PRENOM	FONCTION	PRESENCE	ABSENCE	POUVOIR DONNE A :
1	ALPHA	Tearii Te Moana	Président	X		
2	JAMET	Anthony	1er Vice-Président	X		
3	FLOHR	Henri	2ème Vice-Président	X		
4	TAAE née PUNUA	Sonia	3ème Vice-Présidente		X	Timéte CHOUNE
5	HAMBLIN	Tetuanui	4ème Vice-Président	X		
6	CARBUTT	Hugo	5ème Vice-Président		X	Anthony JAMET
7	SANGUE	Alain	1er Délégué	X		
8	RIMA	Fabien	2ème Délégué	X		
9	TARIHAA	Jonathan	3ème Délégué	X		
10	TAGAROA	Tamatoa	4ème Délégué	X		
11	DOOM	Tamatoa	Délégué titulaire	X		
12	TAHUAITU	Richmond	Délégué titulaire		X	Alain SANGUE
13	VERGNHES	Clément	Délégué titulaire	X		
14	METUA	Pierrot	Délégué titulaire		X	
15	PAPAURA	Gervais	Délégué titulaire	X		
16	LENOIR	Patricia	Déléguée titulaire	X		
17	TEHOTU	Abel	Délégué titulaire		X	Henri FLOHR
18	TEINAURI	Tera	Délégué titulaire	X		
19	THUILLIER	Michel	Délégué titulaire	X		
20	TEIKIOTIU	Anne	Déléguée titulaire		X	Pierre OITO
21	SANRAS	Bruno	Délégué titulaire		X	Fabien RIMA
22	OITO	Pierre	Déléguée titulaire	X		
23	SAINTE SAENS née TAURAATUA	Charline	Déléguée titulaire		X	Tetuanui HAMBLIN
24	MATI	Arthur	Délégué titulaire	X		
25	TUPANA née POAREU	Roni	Déléguée titulaire		X	Arthur MATI

Indication sur le résultat du vote :

Présents	16
Votants	24
Abstentions	0
Pour	24
Contre	0

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE TEREHĀMANU

- VU la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- VU l'ordonnance n° 2007-1434 du 05 octobre 2007 rendant applicable les dispositions du Code général des collectivités territoriales (CGCT) aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- VU la loi du Pays n° 2010-12 du 25 août 2010 relative à la mise en œuvre par les communautés de communes des dispositions des sections 4 et 6 du chapitre 1er du titre III de la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- VU l'arrêté HC n° 126/IDV du 21 décembre 2020 portant création et approuvant les statuts de la communauté de communes TEREHĀMANU regroupant les communes de Papara, Teva I Uta, Taiarapu-Ouest, Taiarapu-Est et Hiti'a O Te Ra ;
- VU les inscriptions budgétaires du budget primitif de l'exercice 2022 de TEREHĀMANU ;

Après avoir délibéré, le Conseil communautaire ;
En sa séance du 19 octobre 2022 ;

ADOpte

- Article 1 -** Est approuvée l'adhésion de la Communauté de communes TEREHĀMANU à l'Association des Maires et des Présidents d'intercommunalité de France (AMF).
- Article 2 -** Cette adhésion donne lieu au paiement d'une cotisation annuelle forfaitaire fixée à 8 200 euros pour les établissements publics de coopération intercommunale.
- La dépense est imputable, en section de fonctionnement, au compte 6281 « Concours divers » du budget principal.
- Article 3 -** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.
- Le tribunal administratif de la Polynésie française peut aussi être saisi par application de Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.
- Article 4 -** Le Président et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré le 19 octobre 2022,

Extrait certifié conforme au registre des délibérations,

Le secrétaire de séance,


Clément VERGNHES



Le Président,


Tearii Te Moana ALPHA

Communauté de communes TEREHĀMANU

REÇU EN PREFECTURE

le 20/10/2022

Application de l'article 1 de la loi organique

99_DE-987-200094803-20221019-DEL_20_GCT_